

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD

DU MARDI 09 AVRIL 2019

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, GIRIE Isabelle, MORNICO Sonia, LACROIX Régis, LACROIX Arnaud, NICOT Karelle et DAVID Julien.

Absente excusée : Mme GRECO Corinne (pouvoir à M. BLASER Michel).

Absent : M. BONIN Philippe.

Secrétaire de séance : Mme GIRIE Isabelle.

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- **SIEA de la Mercantine** : modification des statuts du syndicat

- **Forêt** : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

- **Santé** : motion de soutien pour le maintien de la 2^e ligne du SMUR à l'hôpital de Lons-le-Saunier

Le Conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR

Comptabilité - Finances

Vote des taux des 3 taxes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place en 2018 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité avec la Communauté de communes Jura Sud. Ce PFFS spécifique à chaque commune membre est valable pour une durée de 3 ans (2018-2020) et a fait l'objet d'une convention entre parties. Dans le cadre de ce système, le Conseil municipal de Maisod a fixé les taux des impôts locaux à percevoir pour 2018. Ce PFFS étant valable pour 3 ans, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 :

Nature de la taxe	2018	2019
Taxe d'habitation	8.74 %	8.74 %
Taxe foncière (bâti)	6.00 %	6.00 %
Taxe foncière (non bâti)	23.40 %	23.40 %

Vote des subventions 2019

Monsieur le Maire présente les diverses demandes de subventions formulées par les associations locales et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue les subventions aux associations locales comme suit :

- Foyer Rural de Maisod « les 3 fontaines » 500 €
- Coopérative Scolaire du RPI « En Sapey » 100 €
- Sou des écoles « En Sapey » 100 €
- Foyer Rural Saint-Maur « Triathlon International du Jura » 50 €

Le Conseil municipal précise que ces associations devront transmettre leur bilan financier pour versement de la subvention.

Monsieur le Maire est chargé d'engager la dépense correspondante sur le budget 2019.

Présentation et vote des budgets primitifs 2019

Lotissement du Mont du Cerf

Monsieur le Maire présente et commente, article par article, le budget primitif 2019 du lotissement du Mont du Cerf. L'assemblée décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2019. Il est équilibré en recettes et dépenses de **fonctionnement** à la somme de **288.582,00 €** et en dépenses et recettes d'**investissement** à la somme de **69.712,00 €**.

Commune

Le budget primitif 2019 de la Commune est présenté et commenté aux membres présents, article par article. L'assemblée décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2019. Il est équilibré en recettes et dépenses de **fonctionnement** à la somme de **473.108 €** et il est équilibré en recettes et dépenses d'**investissement** à la somme de **793.910 €**.

SIDEC du Jura

RVS 2019 - dernier coffret vétuste - approbation du programme de travaux et signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il reste un dernier coffret vétuste à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints et le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financière précisées dans l'annexe de cette convention et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATION SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RVS	1636,57 Plafonné à 10 000,00	818,29 (50%)	818,29	654,63 (80%)

Institutions et vie politique

Mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Jura Sud

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu que les communes membres de la communauté de communes Jura Sud délibèrent pour la mise en œuvre ou pas du transfert des compétences eau et assainissement vers l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au vote de la loi n° 2018-702 le 03 août 2018 et de son décret d'application du 28 août 2018. Monsieur le Maire explique que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 01 juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 01 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 01 janvier 2020 à la communauté de communes Jura Sud et demande le report de ce transfert au 01 janvier 2026. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Président de la communauté de communes Jura Sud.

Environnement

Projet de réouverture du marais de la Mercantine avec Natura 2000

Monsieur le Maire présente le dossier. Le marais de la Mercantine est une zone d'environ 11,3 ha qui se situe sur les rives du lac de Vouglans sur un versant en pente moyenne orienté sud-ouest. Ce milieu humide de pente est composé de deux habitats d'intérêt communautaire répartis le long de la berge avec la présence avérée d'espèces rares de faune et de flore. Afin de préserver ce patrimoine environnemental majeur et le valoriser, il est nécessaire de mener un programme de travaux pour sa réouverture qui se déclinerait de la manière suivante : mobilisation de financements Natura 2000 via un contrat ni agricole-ni forestier (dit « contrat ni-ni »), porté par la commune, pour les travaux de coupe de jeunes ligneux, débroussaillage et abattage des pins dans la zone sud du site, recul de la lisière, limitation des espèces invasives.

Cet outil permet aussi de financer des panneaux à mettre sur site (sensibilisation du public à la fragilité de ces milieux, habitats et espèces patrimoniaux présents, historique, etc).

La majorité des travaux seraient pris en charge à 100% par l'état et le FEADER et les panneaux d'information à 80%.

Afin de permettre aux services de Natura 2000 d'avancer sur le dossier (montage technique et demande des subventions), Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal un accord de principe sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet de réouverture du marais de la Mercantine et autorise les services de Natura 2000 de rédiger le dossier de demande de subvention. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SIEA de la Mercantine

Modification des statuts du syndicat

Monsieur le Maire informe d'une délibération prise par le Conseil syndical du SIEA de la Mercantine le 25 mars dernier et qui concerne les statuts du syndicat. En effet, les délégués ayant décidé, lors d'une séance précédente, de procéder aux intégrations comptables des amortissements liés aux dépenses d'investissement des deux communes dans le budget primitif du syndicat, il convenait maintenant de modifier les statuts en conséquence, pour être en conformité avec la réglementation juridique sur les collectivités.

Ces modifications doivent être aussi validées par les deux communes membres. C'est pourquoi Monsieur le Maire donne lecture des modifications :

Article 2 :

Après la première phrase qui dit "Le syndicat a pour objet l'entretien et l'exploitation ... sur l'ensemble du territoire syndical", il est proposé l'ajout de la phrase suivante : « Les communes mettent les réseaux d'eau et d'assainissement à disposition du SIEA de la Mercantine. »

Après la deuxième phrase qui dit "Tous les investissements futurs concernant ... et à la charge de celles-ci", il est proposé l'ajout de la phrase suivante : « A la fin des travaux, par délibération puis signature d'une convention, la commune qui aura réalisé des travaux remettra le nouveau bien à disposition du SIEA qui prendra en charge les amortissements. »

La troisième phrase : « ~~Les autres investissements, liés aux améliorations du service seront à la charge du Syndicat.~~ » est supprimée et remplacée par la phrase suivante : « Le SIEA de la Mercantine prendra également en charge les autres dépenses liées aux améliorations du service. »

Enfin, une correction est apportée dans la quatrième phrase : « L'investissement, l'entretien et la réparation des poteaux d'incendie est—restera à la charge de chaque commune. »

Article 9 :

Cet article est totalement supprimé : « ~~La répartition de la charge syndicale s'effectuera au prorata des populations desservies. Cette répartition pourra être révisée chaque année.~~ »

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine la délibération prise par le SIEA de la Mercantine et accepte de procéder à la modification de textes des statuts du syndicat. Le dossier sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet du Jura pour prise de l'arrêté correspondant.

Forêt

Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières informant les Conseils municipaux de la volonté de l'Etat de vouloir imposer l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts.

Cette mesure risque d'affecter de manière significative le budget des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration. Elle aurait aussi comme conséquence directe de réduire l'activité des trésoreries et de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.

C'est pourquoi il est demandé aux communes de délibérer afin de s'opposer à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Santé

Motion de soutien pour le maintien de la 2^e ligne du SMUR à l'hôpital de Lons-le-Saunier

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et du ministère de tutelle de vouloir programmer la suppression à court terme du 2^e équipage du SMUR de l'hôpital de Lons-le-Saunier qui couvre une bonne partie du sud Jura. Cette décision, avant tout financière, aurait des conséquences dramatiques en matière de sécurité des patients sur le territoire et pourrait entraîner des décès prématurés, faute de soins d'urgence, parfois vitaux. Notre territoire rural est vaste et souvent éloigné des grands centres régionaux de soins. Avoir deux équipes médicales d'urgence qui puissent intervenir très rapidement et en tous temps aux quatre coins du territoire est donc vital. C'est pourquoi, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la suppression de la 2^e ligne du SMUR de l'hôpital de Lons-le-Saunier et demande son maintien. La délibération sera transmise au comité de soutien créé sous l'autorité du médecin urgentiste, le Docteur Yves Duffait.

Questions diverses :

- Cartes Avantage Jeunes 2019/2020 : le Conseil municipal décide de renouveler l'opération de délivrer gratuitement la carte aux jeunes de 5 à 17 ans révolus (sur inscription préalable des parents auprès d'Isabelle Girié).

Fin de la séance : 22 h 30

Michel BLASER, Maire

